

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines>

PISCINE PHILIPPE LOISEL - BRETEUIL

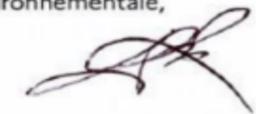
	BASSIN DE LOISIRS		BASSIN DE COMPÉTITION		PATAUGEOIRE		RÉCEPTION TOBOGGAN		
	Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité		Eau conforme au moment du prélèvement		Eau non conforme au moment du prélèvement		Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité		
Date de Prélèvement :	09/04/2025								
Paramètres bactériologiques	Références de qualité		Limites de qualité		Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
	minimale	maximale	minimale	maximale					
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité		Limites de qualité		Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
	minimale	maximale	minimale	maximale					
Chlorures *		250			mg/L	466	186	104	431
Chlore combiné				0,6	mg(Cl ₂)/L	0,25	0,27	0,46	0,28
Chlore libre					mg(Cl ₂)/L	1,67	1,53	1,82	1,83
Chlore libre actif *			0,4	1,4	mg(Cl₂)/L	1,11	1,07	1,56	1,31
Chlore total					mg(Cl ₂)/L	1,92	1,80	2,28	2,11
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,5	2,4	3,2	2,5
pH *			6,9	7,7	unité pH	7,20	7,10	6,70	7,10
Température					°C	29,0	28,0	30,0	29,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlorures supérieure à la Référence de Qualité traduisant un renouvellement insuffisant de l'eau du bassin.

* Concentration en chlore libre actif supérieur à la Limite de Qualité pouvant favoriser la formation de dérivés chlorés irritants pour les muqueuses, des yeux et des voies respiratoires.

* Valeur du pH inférieure à la Limite de Qualité pouvant entraîner des irritations des yeux, des muqueuses et de la peau.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Sous-Directrice de la Santé
Environnementale,



Virginie LE ROUX - MONTCLAIR

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent (article D1332-10 du code la santé publique).

Edition du :
jeudi 24 avril 2025